

CANTON DU VALAIS

COMMUNE DE GRIMISAT

Arrondissement forestier du Valais central

Plan de constatation de la nature forestière

Suite à l'arrêté du Tribunal Fédéral du 14 octobre 2009.

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art.10 al.2 et art.13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

PLAN N° 12

Légende

Forêt : Constatation définitive de la forêt selon art.10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environs immédiats.

Délimitation des bois vives et baumes à titre indicatif, objets protégés selon art. 18es de la loi fédérale sur la protection de la nature.

Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâti.

1 : 500

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 24.NOV.2010

Droit de sceau: Fr. 370.-

Lettres:

Le chancelier d'Etat:



Nom du géomètre officiel : Publié au BO le : Homologation par le conseil d'Etat le :

GEOMETRES CENTRE SA
Route de Chandolin 205
1860 Sierre
tel. 027 225 24 24 fax 027 225 07 84

Plans cadastraux N° 21-32-36

Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE
	01.04.10	PJR	YF

T : 1809

Plan 4

